



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2024/32
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 26/09/2024

**ARRETE MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2024
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER SUR LE PARKING
DE LA SALLE POLYVALENTE « LA MONTGRABELLE »**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
VU la demande présentée par l'**association INFORM'ACTION**, représentée par Madame Sylviane SHNEIDER - 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE -, en vue d'organiser la manifestation « Livres en Marches 2024 », les 28 et 29 septembre 2024,
CONSIDERANT que, pour la sécurité des usagers et des intervenants, tout stationnement devra être interdit sur le parking de la salle polyvalente « la Montgrabelle », pendant le temps de la manifestation, de sa préparation et de son démontage.

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

L'association INFORM'ACTION est autorisée à organiser la manifestation « Livres en Marches 2024 » sur le parking de la salle polyvalente « la Montgrabelle », du samedi 28 septembre 2024 à 7h00 au dimanche 29 septembre 2024 à 22h00.

Du lundi 23 septembre 2024 à 8h00 au mardi 1^{er} octobre 2024 à 12h, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la salle polyvalente « La Montgrabelle », afin de permettre la préparation de la manifestation, son déroulement et son démontage.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :

La signalisation nécessaire devra être mise en place par l'association INFORM'ACTION et retirée dès la fin de la manifestation. L'accès des véhicules de service et de secours à l'ensemble des rues et bâtiments à proximité de la manifestation devra être maintenu pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 - Recours :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
 - ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ **INFORM'ACTION** représentée par Madame Sylviane SHNEIDER, 77, place de la Mairie, LES MARCHES, 73800 PORTE-DE-SAVOIE
- ♦ Madame la Cheffe du Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 24/09/2024

Par délégation du Maire

Jacques VELTRI

Adjoint en charge des travaux et du patrimoine bâti



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Veltri', is written over the bottom right portion of the official seal.